

CONSEIL MUNICIPAL
85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE

À Saint-Philbert-de-Bouaine, le 23/08/2022

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie** le :

LUNDI 29 AOÛT 2022 À 19H30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

URBANISME – AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

- Voirie - dénomination des voies de la tranche n°6 de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils
- Administration générale – approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- Éclairage public – rétrocession de la propriété de l'éclairage public de la tranche 5 de la ZAC
- Place Verdon – marché de travaux d'aménagement – avenant n° 1 au lot n°1

VOIRIE – RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT

- Marchés publics - travaux de voirie 2022 - attribution du marché
- Éclairage public – terrain de football synthétique – avenant à la convention n°2022.ECL.0022
- Éclairage public – rénovation de l'armoire d'éclairage public A010 place du champ de foire

BÂTIMENTS ET SPORTS

- Foncier – convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un défibrillateur cardiaque



AFFAIRES SCOLAIRES

- Finances – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Urbain le Verrier à BOUGUENNAIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création d'un poste non permanent
- Finances- subvention – versement d'une subvention à l'OCE
- Finances – budget général – décision modificative n°2
- Finances – budget général – apurement de créances éteintes et admission en non-valeur

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le 26 septembre 2022 à 19h30

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Vous remerciant de votre participation, j'attire votre attention sur **la nécessité, en cas d'absence, de remettre un pouvoir écrit, préalablement à la séance** si vous souhaitez être représenté. Je vous remercie par ailleurs de vous assurer de la présence de la personne à ladite réunion.

À ce titre, vous trouverez ci-joint un bon pour pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations dévouées.



Le Maire,
Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 23/08/2022
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Francis BRETON,

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL044CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Voirie - dénomination des voies de la tranche n°6 de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu les propositions de la commission communication du 24 août 2022,

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation de la 6^{ème} tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief du Haut Bourg-Les Breuils, des voiries de desserte interne sont en cours d'aménagement. Afin de procéder au numérotage des parcelles, il convient d'attribuer des dénominations à ces nouvelles voies.

Monsieur Le Maire rappelle que :

- le thème des vents avait été retenu pour la dénomination des tranches n°1 et n°2 de la ZAC en référence au projet éolien des Landes de Bouaine et à la proximité autrefois de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

plusieurs moulins à vents (Moulin des Landes, Moulin du Haut Bourg, Moulin Chat ou Char).

- le thème des grands compositeurs de musique classique avait quant à lui été retenu pour les voies de la troisième et quatrième tranche.
- le thème des artistes féminines françaises a été retenue pour la 5^{ème} tranche de la ZAC.

Monsieur Le Maire présente en séance les propositions de la commission communication qui sont les suivantes :

- Rue Sarah BERNHARDT,
- Rue Marie BRACQUEMONT,
- Rue Berthe MORISOT,
- Rue Marie-Anne COLLOT,
- Rue Chana ORLOFF
- Allée Sarah LIPSKA,
- Allée Marie CAZIN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la dénomination des voies de la tranche n°6 de la ZAC du Fief du Haut Bourg-Les Breuils ainsi qu'il suit :

- **Rue Sarah BERNHARDT,**
- **Rue Marie BRACQUEMONT,**
- **Rue Berthe MORISOT,**
- **Rue Marie-Anne COLLOT,**
- **Rue Chana ORLOFF**
- **Allée Sarah LIPSKA,**
- **Allée Marie CAZIN.**

**selon le plan joint en annexe de la présente délibération.
La délibération fera l'objet d'une notification au centre des impôts fonciers.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour ~~l'acte~~ **l'acte** conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 01/09/2022

Qualité : Maire de St Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL045CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet: Administration générale – approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales aux Conseil d'Administration pour l'année 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement, sur le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

Envoyé en préfecture le 03/09/2022

Reçu en préfecture le 03/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218502623-20220829-2022_DEL045-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

~~Pour extrait conforme~~

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de Saint Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL046CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Éclairage public – rétrocession de la propriété de l'éclairage public de la tranche 5 de la ZAC

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la tranche 5 de la ZAC Le Fief du Haut Bourg, des travaux d'éclairage public sont réalisés par le SyDEV pour le compte de NEXITY.

Lors de la réception de cette tranche 5 de la ZAC, la propriété liée au patrimoine d'éclairage public sera transférée à la Commune. Il sera mis à disposition du SyDEV qui reste compétent en matière d'éclairage public et qui assure à ce titre, l'entretien annuel de ces installations.

Il convient en conséquence de conclure une convention tripartite entre le SyDEV, NEXITY et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prévoyant :

- 1 - la réalisation des travaux d'éclairage public par le SYDEV pour le compte de NEXITY,
- 2 - le versement d'une participation financière par NEXITY au SYDEV liée à l'exécution de ces travaux à hauteur de 43 893.00 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

3 – le transfert de la propriété de l'éclairage public à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine lors de la réception définitive des travaux de la tranche 5,

4 – la mise à disposition de ce patrimoine par la Commune au SYDEV dans le cadre de l'exercice de sa compétence,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec le SyDEV et NEXITY une convention tripartite n°2022.ECL.0267 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public de la tranche 5 de la ZAC du fief du Haut-Bourg,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour ~~trait~~ conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton

Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL047CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Aménagement de la Place Verdon – marché de travaux – avenant n°1 au lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL094CSPB211214 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers de la tranche 1 de la Place Verdon,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers de la tranche 1 de la Place Verdon ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – VRD a été attribué à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant total de 177 740.35 euros HT,
- le lot n°2 – Travaux d'aménagement paysager a été attribué à l'entreprise VALLOIS pour un montant total de 77 559.13 euros HT.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD liés au lot n° 1 de procéder aux ajustements et modifications suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

- 1- Ajustement des quantités du Détail Quantitatif Estimatif nécessaires au regard des besoins du marché et de l'exécution des prestations,
- 2- Suppression des prestations d'eaux pluviales hors ouvrages de surface (grille et caniveau grille) suite à la prise de la compétence par la communauté d'agglomération,
- 3- Démolition du massif du panneau du PROXY,
- 4- Création d'un accès provisoire pour les livraisons du PROXY pendant phase chantier,
- 5- Modification du type de bordure,
- 6- Aménagement des allées d'accès au cimetière et du trottoir rue du Commerce en enrobé,
- 7- Signalisation de deux places PMR et d'une place de convoyeurs de fonds,
- 8- Fourniture et pose des potelets fixes escamotables.

Par ailleurs le délai de réalisation des travaux est prolongé de 5 jours pour ces travaux.

L'incidence financière est de - 6762.52 euros HT, portant le marché à 170 977.83 euros HT soit une diminution de -3.80%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la Place Verdon – Phase 1 prévoyant une diminution de 6762.50 euros HT, soit -3.80%**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/09/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL048CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Marchés publics - travaux de voirie 2022 - attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 22 août 2022,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 04 juillet 2022 pour le marché de grosses réparations de voirie 2022, avec une date limite de remise des offres le mercredi 29 juillet 2022 à 12 heures.

3 plis ont été reçus dans les délais (offre de base et éventuelle variante) : EIFFAGE, GIRARDEAU TP ET BAUDRY TP

Trois plis au total ont donc été ouverts. L'entreprise Eiffage ayant présenté une lettre d'excuse au stade de la candidature, seules les offres des entreprises GIRARDEAU TP ET BAUDRY TP ont été analysées au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%) définis dans le règlement de consultation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

La Commission voirie qui s'est réunie le 22 août 2022 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

L'analyse des offres finales est présentée en séance.

N° pi	ENTREPRISE(S)	OFFRE TRANCHE FERME (KHT)	OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE N°1 - Route de la Segouinière (KHT)	OFFRE TRANCHE REUNIES (KHT)	PRIX sur 100 points	Pondération 40%	TECHNIQUE sur 100 points	Pondération 60%	NOTE TOTAL sur 100 points	Classement
1	EFFRAGE ROUTE SUD OUEST - MIRIE TP 25 rue du Soud - CS 60 367 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU									
Lettre d'excuses										
2	GIRARDEAU TP La Roseire BP 3 85600 TREIZE-SEPTIERS	197 202,30 €	27 270,00 €	224 472,30 €	96,39	38,56	93,39	48,00	86,58	2
3	BAUDRY TP ZA de la Rosière 85600 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	189 152,45 €	27 230,00 €	216 372,45 €	100,00	40,00	82,00	48,20	89,20	1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de classer les offres ainsi qu'il suit,

	Baudry TP	GIRARDEAU TP
Offre de base	1	2

- d'attribuer le marché de travaux de voirie 2022 à l'entreprise BAUDRY TP concernant l'offre de base pour un montant de 189 152.45 euros HT dont 23 280 euros HT de PATA,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,**
- préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 - « Voirie » et en fonctionnement au compte 61523 pour le PATA.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de Saint Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL049CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Éclairage public – terrain de football synthétique – avenant à la convention n°2022.ECL.0022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL100CSPB211214 en date du 14 décembre 2022

Vu la convention n°2022.ECL.0022 relative à la rénovation du terrain de football

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de football synthétique, il a été confié au SyDEV la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football synthétique dont le montant était estimé et approuvé en décembre 2021 à hauteur de 106 650 euros HT avec une participation de la Commune à hauteur de 85 628 euros,

Lors de la signature de la convention n°2022.ECL.0022, l'estimation du coût des travaux a été affinée et figée à hauteur 104 051 euros HT avec une participation de la Commune de 83 391 euros.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, les travaux complémentaires suivants ont été identifiés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

- Réalisation d'un massif avec démolition de la tribune et reprise de cette dernière,
- Réalisation d'une plateforme afin de pouvoir mettre la nacelle en cas d'entretien de l'éclairage comprenant une dalle béton et un mur crépi,
- Utilisation d'une nacelle spécifique pour accéder au mât entre le terrain et la salle,
- Pose d'une seconde commande pour le terrain d'entraînement.

Ces travaux complémentaires induisent une augmentation de la participation financière de la Commune à hauteur de 25 517 euros soit une participation totale de 108 908 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n° 1 à la convention n°2022.ECL.0022 augmentant le montant de la participation financière de la Commune aux travaux de rénovation du terrain de football de +25 517 euros soit 108 908 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour ~~extraire~~ conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL050CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Éclairage public – rénovation de l'armoire d'éclairage public A010 place du champ de foire

Monsieur Le Maire expose que le SyDEV réalise l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public de la Commune, dans le cadre de sa compétence.

Cela donne lieu à trois visites annuelles. Lors de la dernière visite, il a été identifié la nécessité de procéder à la rénovation de l'armoire A010 située Place du champ de foire.

Le coût de ces travaux est estimé à 764.00 euros HT avec une participation communale à hauteur de 382.00 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser des travaux de rénovation de l'armoire d'éclairage public A010 située Place du Champ de Foire,**
- **de contribuer au financement de ces travaux à hauteur de 382.00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières n°2022.ECL.0494 selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de St Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL051CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Foncier – convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un défibrillateur cardiaque

Monsieur Le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours est propriétaire de la parcelle AT 0115 sur laquelle est implantée le Centre de Secours de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La Commune souhaite apposer en façade du Centre de Secours un défibrillateur cardiaque.

En effet, en vertu de la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et de ses différents décrets et arrêtés d'applications, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a l'obligation d'équiper ses différents ERP d'un défibrillateur cardiaque avec une dernière échéance au 01^{er} janvier 2022 pour les ERP de 5^{ème} catégorie.

Dans ce cadre, la Commune sollicite le SDIS pour la pose d'un défibrillateur sur la façade du Centre de Secours de Saint-Philbert-de-Bouaine, ceci afin de répondre à ses obligations pour la mairie et l'atelier des services techniques, ERP de 5^{ème} catégorie sis, 10 rue de la mairie et 32 rue du Brennus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

La pose de ce défibrillateur emporte occupation privative du domaine public du SDIS ; en ce sens, il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention temporaire d'occupation du domaine public du SDIS permettant l'implantation d'un défibrillateur sur la parcelle AT0115, à titre gratuit et pour une durée de 70 ans,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

~~Pour extrait conforme~~
Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/09/2022
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL052CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Finances – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Urbain le Verrier à BOUGUENNAIS

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°89-2 du 25 août 1989

Vu la demande de participation financière de la ville de Bouguenais,

Monsieur Le Maire expose qu'un élève, domicilié à Saint-Philbert-de-Bouaine, a été scolarisé à l'école publique de BOUGUENNAIS pour l'année 2021-2022, ceci au motif d'une continuité scolaire.

A ce titre, la Commune de BOUGUENNAIS sollicite une participation aux frais de scolarité d'un montant de 321 EUR par élève élémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Saint-Philbert-de-Bouaine, scolarisés à l'école publique de BOUGUENAI, pour un montant de 321 euros,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL053CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création d'un poste non permanent

Monsieur Le Maire expose que le fonctionnement du service « Ressources et Population » et du service « technique » nécessite la création de postes.

En effet, suite à une demande de disponibilité pour convenance personnelle de l'agent en charge de l'accueil de l'agence postale, il est nécessaire :

- De créer un emploi d'agent en charge de l'accueil de l'agence postale, emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (0.4643 ETP),

Il est rappelé que cette création de poste permanent sera compensée par la suppression des postes correspondant l'un au grade qu'occupe l'agent actuellement en poste, l'autre au grade sur lequel il bénéficiait d'un avancement, suppression qui vous seront soumises après avis d'un prochain Comité Technique compétent en matière d'organisation des services.

Concernant le service technique, suite à l'absence de plusieurs agents sans visibilité sur le retour à un effectif complet, il convient de créer **un emploi d'agent polyvalent des services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

techniques, emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois maximum pour pallier le surcroît de travail au sein du service technique,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le cadre de l'organisation du service « Ressources et Population » :

- **de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (0.4643 ETP) pour l'agent occupant l'emploi d'agent d'accueil de l'agence postale,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
- *** motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- *** nature des fonctions : agent d'accueil de l'agence postale**
- *** niveau de recrutement : 3 ou 4**
- *** niveau maximum de rémunération : Indice majoré 382 et application du RIFSEEP,**

Dans le cadre de l'organisation des services techniques :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique,**
 - **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
 - **Durée du contrat :** 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - **Temps de travail :** temps complet,
 - **Nature des fonctions :** agent polyvalent des services techniques
 - **Niveau de recrutement :** 3 ou 4
 - **Conditions particulières de recrutement** (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - **Niveau maximum de rémunération :** Indice majoré 382 et application du RIFSEEP

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour ~~extraire~~ **Le Maire,**

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 03/09/2022
Qualité : Maire de Saint Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL054CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Finances- subvention – versement d'une subvention à l'OCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL009SPDB220228 en date du 28 février 2022 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire expose que l'école Jacques Golly a organisé trois sorties scolaires :

- Une première le 16 juin 2022 pour les classes de CP et CE1 (159.40 et 196.70 euros de frais de train)
- Une deuxième le 30 juin 2022 pour la classe de CE2 (201.80 euros de frais de train),
- Une troisième le 30 juin 2022 pour la classe de CM1 : 225 euros de subvention sur une facture totale de 495 euros (le restant étant pris en charge par l'OCE)

A ces frais de train s'ajoutent 129.60 euros de frais de transport en commun à Nantes lors des deux premières sorties.

Au total, cela représente une dépense de transport de 912.50 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

Ces voyages ont été réalisés en train puis en tramway et payés par la coopérative scolaire en lieu et place de la Commune afin de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux auxquels la Commune peut prétendre.

En contrepartie, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention correspondant au montant de la dépense, étant précisé qu'elle est décomptée de l'enveloppe affectée aux dépenses de fonctionnement de l'école Jacques Golly.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 912.50 euros à la coopérative scolaire de l'école Jacques Golly pour le financement du transport en train nécessaire aux voyages scolaires des 16 et 30 juin 2022,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour ~~le~~ ~~trait~~ conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de ~~St Philbert de~~

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL055CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°2

Vu la délibération n° DEL016CSPB220329 en date du 29 mars 2022 relative à l'approbation du budget général 2022,

Vu la délibération n° DEL037CSPB220530 en date du 30 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 au budget

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 au budget général afin de prévoir des crédits complémentaires :

- En dépense à hauteur de 8000 euros sur l'opération 127 – Terrain de sport – compte 2313 pour couvrir la révision des prix du terrain synthétique (crédits initiaux insuffisants)
- En dépense à hauteur de 2000 sur l'opération 158 – Théâtre – compte 21318 pour couvrir des travaux complémentaires non prévus initialement et liés à la rénovation du mur du théâtre,
- En recette à hauteur de 10 000 euros au compte 1641 afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 au budget général telle exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-21318-00158-316 : Théâtre	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00127-322 : Terrain de Sport	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 03/09/2022

Qualité : Maire de Saint-Hilbert-de-Bouaine

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Hilbert de Bouaine

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL056CSPB220829

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois août deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI, (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Nicole OLIVIER

Objet : Finances – budget général – apurement de créances éteintes et admission en non valeur

Vu la délibération n° DEL040CSPB220530 en date du 30 mai 2022 relative à l'apurement de créances éteintes et admission en non valeur,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a présenté lors de la réunion du conseil municipal du 30 mai dernier, un état de créances éteintes produites par le trésorier tel qu'exposé ci-dessous,

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2015 – R – 1 - 18	1606.78	Créance éteinte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine

2016 - R - 1 - 18	1634.82	Créance éteinte
2017 - R - 1 - 17	1629.39	Créance éteinte
TOTAL	4870.99	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Trésorier lui a adressé un état des créances éteintes rectificatif suite à la perception d'une partie des sommes initialement présentées comme éteintes, soit 3245.17 euros. Ce nouvel état est le suivant :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2017 - R - 1 - 17	1625.82	Créance éteinte
TOTAL	1625.82	

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prononcer l'irrecouvrabilité des dépenses ci-dessous présentées :**

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2017 - R - 1 - 17	1625.82	Créance éteinte
TOTAL	1625.82	

- **d'imputer la dépense au compte 6542 du budget général de la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
~~Le Maire,~~

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 03/09/2022
 Qualité : Maire de Saint-Hilbert de Bouaine
 Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Hilbert de Bouaine